

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
RESTREINTE
A/AC.25/SR.351
13 septembre 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE: RENDU ANALYTIQUE DE LA TROIS CENT CINQUANTE ET UNIEME SEANCE (PRIVEE)

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 4 septembre 1962, à 15 heures.

SOMMAIRE

- Adoption de l'ordre du jour
- Déclaration de M. Joseph E. Johnson, Représentant spécial
- Questions diverses

PRESENTS

Président

M. ASIROGLU

Turquie

Membres

M. PEDERSEN

Etats-Unis d'Amérique

M. DAUGE

France

Egalement présents :

M. Joseph E. JOHNSON

Représentant spécial

M. MOE

Conseiller principal du
Représentant spécial

Secrétariat :

M. GAILLARD

Secrétaire principal. par intérim

M. JARVIS

Expert foncier

PRESIDENCE

Le PRESIDENT déclare qu'à la demande des représentants de la France et des Etats-Unis, il a accepté de prendre temporairement la présidence puisque son prédécesseur, M. l'Ambassadeur Eldem, s'est vu confier d'autres tâches,

M. DAUGE (France) dit que la Commission a gardé un excellent souvenir des deux ambassadeurs de Turquie qui ont occupé la présidence, M. Menemencioglu et M. Eldem; elle connaît bien M. Asiroglu et se félicite qu'il ait bien voulu accepter de prendre leur succession,

M. PEDERSEN (Etats-Unis d'Amérique) s'associe aux remarques du représentant de la France et sera heureux de coopérer avec M. Asiroglu comme il l'a déjà fait dans d'autres organes des Nations Unies.

Le PRESIDENT remercie la Commission de l'hommage rendu à ses prédécesseurs. Il exprime l'espoir que le problème de la présidence sera prochainement réglé définitivement en faveur d'une personne plus au courant que lui des travaux de la Commission.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

DECLARATION DE M. JOSEPH E. JOHNSON, REPRESENTANT SPECIAL

Le PRESIDENT remercie M. Johnson de son excellent rapport, témoignage de l'oeuvre remarquable qu'il a accomplie et exprime l'espoir que ses efforts inlassables seront appréciés par les Etats intéressés et contribueront à résoudre le difficile problème des réfugiés.

M. JOHNSON (Représentant spécial) remercie le Président de ces paroles aimables et espère que l'avenir les justifiera. Il explique que le document intitulé "Communication de M. Joseph E. Johnson, Représentant spécial", qu'il a adressé au Président de la Commission avec une lettre d'envoi en date du 31 août, comprend six parties : 1) une lettre exposant son rôle de Représentant spécial ainsi que diverses considérations fondamentales dont il a tenu compte dans la rédaction de son document, 2) des Propositions concernant l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), bref exposé de deux pages, 3) une Explication des proposition4

(M. Johnson)

plus longue, 4) un projet d'Avis à tous les réfugiés de Palestine et, 5) et 6), deux questionnaires, l'un sur les préférences des réfugiés, l'autre sur les biens qu'ils auraient laissés.

M. Johnson signale ensuite aux membres de la Commission les quelques modifications de pure forme qu'il a apportées à sa Communication par rapport à l'ancien texte qui leur avait été adressé à titre officieux et confidentiel.

Le représentant spécial a envisagé le problème en se fondant sur deux considérations essentielles, énoncées dans la première partie de sa Communication. Premièrement, il s'est efforcé de porter toute son attention sur les moyens d'appliquer le paragraphe 11 tel qu'il l'interprète, à la lumière de la situation existante. Pour lui, ce paragraphe signifie essentiellement qu'il faut répondre aux préférences de chaque réfugié pris individuellement. Le représentant spécial signale en passant qu'il vient d'apprendre que le public s' imagine parfois qu'il a parlé d'organiser un plébiscite parmi les réfugiés, pour donner suite aux vœux de la majorité. Cela est fort loin de sa pensée. A son avis, l'idée fondamentale du paragraphe 11 est de savoir ce que chaque réfugié, pris individuellement, veut faire. On a donné de nombreuses interprétations des désirs des réfugiés. En fait, personne ne les connaît vraiment. Le représentant spécial ne voudrait pas donner l'impression erronée que lui-même sait ce que les réfugiés désirent actuellement. A son avis, il faut essayer de donner aux réfugiés l'occasion d'indiquer s'ils préfèrent soit le rapatriement, soit l'indemnisation et la réinstallation, et s'y prendre de telle sorte que chaque réfugié pris individuellement ou chaque chef de famille puisse choisir librement, à l'abri de toute pression extérieure. C'est la raison pour laquelle il a proposé une procédure en deux temps prévoyant l'emploi de questionnaires d'abord, puis l'organisation de consultations.

Deuxièmement, il est parti de l'idée que si l'on veut faire des progrès en se conformant aux dispositions du mandat, que l'Assemblée a confié à la Commission Par sa résolution 1725 (XVI) et du mandat que la Commission a confié à son tour au représentant spécial, il faut éviter que les Etats intéressés aient à approuver officiellement les propositions formulées, et s'arranger au contraire pour qu'ils puissent consentir aux mesures prises sans avoir à être dénombrés publiquement.

M. Johnson **croit** que si l'on demande de **manière** précise aux pays d'accueil arabes ou à Israël : "accepterez-vous 'ceci, oui ou non?", il leur sera beaucoup plus facile dans la plupart des cas de **répondre** "non" que de répondre "oui". Il s'est donc agi de faire en sorte que les intéressés n'aient pas à **répondre** "non" d'emblée.

Envisager le problème de la sorte implique en outre qu'au cas où elles seraient **présentées**, ces propositions seraient essentiellement des formules non **négociables** avec les parties. Après s'être entretenu longuement avec les parties - et après les avoir écoutées plus longuement encore - M. Johnson a dû se **résoudre** à **élaborer** un plan qui paraisse avoir au moins quelque chance d'être accepté. Si la **Commission** ou lui-même devaient être mis dans l'**obligation** de négocier ces propositions avec les parties; le résultat ne pourrait être que l'**immobilisme** ou l'**échec**. M. Johnson ne **suggère** cependant pas d'agir comme si ces propositions étaient "à prendre ou à laisser". Elles représentent ce qu'il **croit** être le meilleur moyen de faire des progrès. Si tel ou tel aspect devait en être **négocié**, la Commission reviendrait probablement au **statu quo**.

Afin de faciliter leur application rapide et de minimiser la **nécessité** d'une approbation formelle, le représentant spécial a émis dans ses **Propositions** l'idée d'établir, tout au moins temporairement) le siège des opérations à **Government House** à Jérusalem. C'est en effet le seul territoire des Nations Unies dans cette partie du monde. Le bâtiment est **situé** entre Israël et l'un au moins des **principaux** pays d'accueil arabes; des moyens de communication le relie à l'**extérieur**. Sous tous les rapports, il semble que ce doive être là la première base d'opérations. Puisqu'il s'**agit** d'un territoire des Nations Unies, il ne serait pas **nécessaire** de s'entendre avec une partie quelconque. Par la suite, si les parties y consentent, il ne devrait pas être difficile de s'**établir** assez vite **ailleurs**, de **manière** plus durable. Si **Jérusalem** ne semble pas un lieu acceptable, on-pourrait en choisir un autre, Beyrouth par exemple.

L'installation à **Government House** pose certes des **problèmes** au sujet desquels M. Johnson a déjà eu un premier entretien avec M. Bunche et le Secrétaire **général** par **interim**. Ce dernier n'a pas encore donné son approbation. La question demeure donc entière, et l'on ne pourra considérer qu'il s'agit là d'un fait acquis lorsque l'on présentera les **Propositions** aux parties intéressées.

(M. Johnson)

Manifestement, l'application de ces propositions aura des répercussions sur la situation et le rôle de l'UNRWA. Le représentant spécial a adressé confidentiellement à M. Davis, il y a une semaine, un exemplaire de sa Communication accompagné d'une longue lettre d'explication **mais** il n'a pas encore reçu de réponse. Il signale ce fait à la Commission car il tient à lui rappeler qu'il est obligé de consulter M. Davis,

Quant aux Propositions elles-mêmes, M. Johnson a estimé qu'il n'avait le choix qu'entre les trois attitudes suivantes. Tout d'abord, il pouvait dire - et de nombreuses raisons auraient justifié cette constatation - qu'il était impossible d'essayer d'appliquer le paragraphe 11 à l'heure actuelle. Parfois, il a été tenté de présenter à la Commission un rapport en deux phrases : "La situation est sans espoir. Merci de m'avoir permis d'essayer de faire quelque chose". Ou bien M. Johnson pouvait conclure qu'il était inutile d'espérer faire des progrès, et s'expliquer par le menu; restait enfin la possibilité d'agir comme il a finalement décidé de le faire. Il lui a semblé en effet que s'il devait y avoir progrès conformément aux dispositions du paragraphe 11, ce ne pourrait être, à peu de chose près, que dans le sens de ses propres propositions. C'est d'ailleurs ce qu'il a fait observer dans sa Communication. M. Johnson a conclu qu'il était préférable de présenter le rapport qu'il a finalement soumis plutôt que de dresser un constat d'échec.

Une fois la nature des Propositions décidée, enaore faut-il savoir quand les formuler. Théoriquement, il est possible de s'engager dans la phase des questionnaires avant l'Assemblée. Ou bien la Commission pourrait présenter pour examen à l'Assemblée un rapport établi d'après les Propositions, ou bien encore, on pourrait attendre la fin de l'Assemblée pour agir. La deuxième solution aboutirait vraisemblablement à un échec. Le seul résultat d'un débat serait sans doute de durcir tellement les positions de part et d'autre que tout effort en ce domaine devrait vraisemblablement être ajourné pendant assez longtemps, plusieurs années sans doute,

Quant à attendre jusqu'à la fin de l'Assemblée, cela présenterait certains inconvénients. Tout d'abord, on n'ignore pas ce qui risque de se passer pendant l'Assemblée. Deuxièmement, il faudrait inévitablement attendre un certain temps après l'Assemblée avant de pouvoir agir. Troisièmement, les débats animés à l'Assemblée créeraient sans doute un climat moins favorable que l'atmosphère actuelle,

Le représentant spécial a donc conclu qu'il était souhaitable d'essayer d'entamer les opérations avant l'ouverture du débat à l'Assemblée, afin de savoir à l'avance quelle serait l'attitude adoptée (acceptation, refus ou assentiment).

Pour ce qui est de ce que la Commission devrait faire au sujet des documents, M. Johnson aimerait être maintenant autorisé à s'entretenir avec le représentant d'Israël aux Nations Unies et avec les représentants aux Nations Unies des pays d'accueil arabes pour leur donner quelques indications sur l'évolution de la situation et leur permettre d'étudier les Propositions en même temps que les Etats membres de la Commission. Le représentant spécial doute que la Commission soit prête à approuver les Propositions immédiatement. En fait il l'inviterait à n'en rien faire parce qu'il importe à son avis que la Commission ait le temps d'entendre des explications, de procéder à des études et de consulter les parties avant de se prononcer définitivement.

Le représentant spécial demande ensuite quels éléments de sa Communication il devra faire connaître aux parties lors de ces consultations. Il suggère de leur remettre le texte même des Propositions, qui est très bref, ainsi que l'Explication des propositions en en modifiant ou supprimant quelques formules et en spécifiant clairement que cette Explication est un document purement personnel. Il préfère une explication écrite à une explication donnée de vive voix, pour éviter tout risque d'interprétation erronée. En outre, les Etats intéressés pourraient difficilement donner leur acceptation ou leur assentiment sans avoir un peu plus de détails sur ce qu'implique le texte succinct des Propositions. Il faut d'autre part décider du "sort du reste de sa Communication. Personnellement, il attache beaucoup d'importance à la première partie de ce document. Il n'est pas indispensable de la faire parvenir dès maintenant aux cinq pays; ce serait même une erreur. En effet, ce serait inévitablement susciter leur ire d'une façon ou d'une autre; or de toute évidence ni la Commission ni le représentant spécial ne voudront les rendre irascibles au moment même où l'on tentera d'obtenir leur assentiment à une idée. D'un autre côté, les membres de la Commission comprendront sans peine que la déclaration où il expose comment il conçoit la question des réfugiés a pour lui une extrême importance.

(M. Johnson)

M. Johnson esquisse ensuite un certain nombre de problèmes importants et difficiles que la Commission devra résoudre si elle décide de donner suite aux Propositions après les avoir étudiées et s'être informée de la réaction des cinq Etats intéressés.

- 1) Il faudra choisir l'administrateur principal, qui devrait à son avis être nommé "administrateur par intérim" tant que l'Assemblée n'aura pas fait connaître sa réaction.
- 2) Il faudra décider s'il est souhaitable ou nécessaire que l'Assemblée intervienne et, dans l'affirmative, quelles mesures elle devra prendre.
- 3) Dans l'immédiat, il faudra donner les directives voulues à l'administrateur par intérim qui, à son avis, devrait représenter en fait la Commission de conciliation et donc être nommé par elle.
- 4) Avant de procéder à cette nomination et de donner ces directives, il faudra déterminer les rapports entre l'administrateur, la Commission et, le cas échéant, le représentant spécial. A son avis, il serait souhaitable que la personne nommée soit considérée comme un fonctionnaire exécutant des instructions et donc formellement tenu de n'aborder aucune question politique. Ce fonctionnaire devrait pouvoir s'en remettre toujours à quelqu'un d'autre en disant "cela n'est pas de mon ressort". Il faudrait donc examiner si l'administrateur devra s'en remettre alors à la Commission elle-même ou si la Commission voudra confier au représentant spécial certaines responsabilités politiques. Si la Commission décidait de donner quelques responsabilités politiques au représentant spécial - et s'il était lui-même ce représentant spécial - M. Johnson ferait de son mieux pour établir une distinction entre les questions à soumettre à l'attention de la Commission et les questions qu'il pourrait ne pas lui communiquer pour ne pas lui compliquer inutilement la tâche.

L'administrateur par intérim devrait savoir qu'il pourrait prier le représentant spécial de se rendre au Moyen-Orient si la nécessité s'en faisait vraiment sentir.

- 5) Il est une autre question très importants qui, fort curieusement, demeure sans réponse depuis quatorze ans : quel est le sens du terme "réfugié" au paragraphe 11? Il y a bien un document de travail à ce sujet mais la Commission n'a adopté aucune définition. La seule définition reconnue

(M. Johnson)

à l'heure actuelle est celle qu'utilise dans la pratique l'UNRWA : "Toute personne qui a résidé habituellement, en Palestine pendant deux ans au moins immédiatement avant le début du conflit en 1948 et qui, du fait de ce conflit, a perdu à la fois son foyer et ses moyens 'd'existence". Les termes de la résolution établissent fort clairement que chaque Juif qui vivait dans ce qui est maintenant la Jordanie est aussi un réfugié. Mais on n'a jamais décidé si un Turc qui: rentré en Turquie, ou un Syrien qui vivait autrefois dans une propriété qu'il possédait en Palestine, sont des réfugiés au sens de la résolution.

Un autre problème à régler, est celui du réfugié économique - que l'UNRWA traite, en partie comme un réfugié - c'est-à-dire celui du réfugié qui n'a pas perdu son foyer mais qui a perdu ses biens ou ses moyens d'existence. La Commission devra trancher ces questions et donner des directives à l'administrateur par intérim pour qu'il sache qui considérer comme réfugié.

6) Plusieurs problèmes relatifs à l'indemnisation demeurent aussi en suspens.

- a) Les éléments servant à calculer l'indemnité, qui sont exposés dans l'Explication des propositions, n'ont jamais fait l'objet d'une décision de la Commission de conciliation.
- b) Le texte ne précise pas s'il faudra s'efforcer de satisfaire les demandes d'indemnité à 100 p. 100.
- c) Qui plus est, rien n'indique quel pourrait être le montant total des indemnités à verser si tous les réfugiés préféraient l'indemnisation. L'expert foncier de la Commission, M. Jarvis, a préparé l'an dernier une étude sur laquelle on pourrait se fonder pour calculer la valeur des biens immobiliers. Il présentera prochainement un rapport supplémentaire sur les progrès accomplis en matière d'identification et d'évaluation des biens depuis la rédaction, il y a un an, de son Rapport intérimaire (A/AC.25/W.83). L'an dernier, la Commission a décidé de ne pas publier ce rapport, jugeant que les critères dont l'expert était parti pour évaluer le total des biens immobiliers pourraient donner lieu à controverse. Il y a donc actuellement deux questions auxquelles la Commission doit manifestement répondre.

Peut-elle empêcher Indéfiniment la publication de ces renseignements ,

/...

(M. Johnson)

compte tenu notamment des termes de l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution 1725 (XVI)? Dans la négative, à qui et à quelle date faudra-t-il communiquer ces renseignements tant sur le mode de calcul que sur le montant de l'indemnité envisagée par la Commission?

- a) Le mode de versement des indemnités pose lui aussi des problèmes. Au paragraphe 16 de son Explication le représentant spécial a fait observer que les gouvernements pourraient bien vouloir avoir un droit de regard sur la manière dont le réfugié utilisera son indemnité. Il serait possible de ne pas effectuer les versements - tout au moins ceux de l'allocation de réintégration - tant que le réfugié ne serait pas réinstallé.
- 7) Il faudra aussi résoudre le problème de l'organisation et du budget des Services de l'Administrateur, temporairement au début, puis de manière plus durable si des progrès satisfaisants sont réalisés. Le Secrétaire de la Commission a préparé des documents de travail proposant une organisation et un budget. La semaine dernière, ces documents ont été remis officieusement à M. Bunche en présence du Secrétaire général. Pour limiter au maximum la diffusion de ces documents, on ne les a pas soumis à l'examen du Service juridique ou du Contrôleur. Il serait fort souhaitable que la Commission autorise M. Gaillard à mettre définitivement au point ces documents avec le personnel compétent du Secrétariat pour s'assurer qu'ils seront **conformes** à la pratique et à la procédure de l'ONU.

En terminant, M. Johnson signale que la Commission devra également décider si elle veut ou non approuver une partie des Propositions et, **dans** l'affirmative, comment et quand elle le fera.

M. FEDERSEN (Etats-Unis d'Amérique) remercie M. Johnson d'avoir, comme on pouvait s'y attendre, fait un exposé remarquablement complet et détaillé de la tâche si délicate qui lui avait été confiée. Il a été particulièrement impressionné par la patience, le talent et le soin que ce rapport met en évidence. En effet, c'est de la réussite dans les détails que dépendra le succès final de l'entreprise. La Commission doit désormais décider quelles mesures prendre pour permettre à M. Johnson de poursuivre sa mission,

/...

(M. Pedersen, Etats-Unis)

Le représentant des Etats-Unis demande que le compte rendu analytique de la séance expose en détail les problèmes énumérés par M. Johnson sur lesquels la Commission doit se prononcer. Il serait utile en effet de pouvoir examiner attentivement ces points aussitôt que possible.

Pour ce qui est des autorisations et directives demandées par M. Johnson, la Commission devrait, à son avis, lui permettre de s'entretenir avec les parties sur la base de l'exposé de deux pages intitulé Propositions, de manière qu'elles puissent étudier ce texte en même temps que les membres de la Commission. Pour ce qui est de l'Explication des propositions, il vaudrait mieux, tout au moins au début, s'en tenir à des explications verbales. Lorsqu'elle saura quelles ont été les réactions initiales, la Commission pourra décider s'il est souhaitable de donner des explications par écrit. Si les explications étaient verbales, elles auraient moins de risque de provoquer des réactions officielles des parties, et les chances de voir celles-ci consentir au plan seraient donc plus grandes.

Pour ce qui est du problème secondaire de savoir ce que la Commission et le représentant spécial devraient déclarer publiquement à l'heure actuelle au sujet de la teneur des débats, M. Pedersen pense qu'il faudrait conserver aux propositions leur caractère confidentiel; il suffirait de dire que M. Johnson a présenté un rapport d'activité et poursuit ses consultations.

M. DAUGE (France), s'associant au Président et au représentant des Etats-Unis, remercie très sincèrement M. Johnson du travail remarquable qu'il a fait et dit combien il admire la parfaite intégrité et la hardiesse de vues de l'auteur des textes ainsi que sa précision et sa profonde compréhension du sort tragique des réfugiés. La Commission a eu raison de faire confiance à M. Johnson,

Quant à savoir s'il convient de communiquer les Propositions aux gouvernements intéressés, M. Dauge estime que la réponse à cette question se trouve dans la première partie du rapport de M. Johnson, dans laquelle celui-ci rappelle, au paragraphe 15, le mandat qui lui a été donné. La communication des Propositions aux gouvernements semble faire partie de ce mandat. De l'avis du Gouvernement français, M. Johnson n'a pas besoin d'autorisation spéciale pour communiquer ces propositions, mais M. Dauge est reconnaissant à M. Johnson de consulter la Commission à cet égard. Le représentant de la France est tout prêt à donner à M. Johnson l'autorisation qu'il a demandée.

/...

(M . Dauge, France)

Le Gouvernement français étudie très soigneusement le fond même des Propositions. Lorsque les premières réactions des gouvernements intéressés seront connues, les gouvernements des Etats membres de la Commission devraient en être informés de façon à pouvoir plus facilement prendre les décisions et donner les instructions nécessaires. Il serait judicieux de laisser aux Etats membres de la Commission le temps de se faire une opinion.

Pour ce qui est de la documentation à communiquer aux pays intéressés, M. Dauge partage l'opinion que M. Johnson et le représentant des Etats-Unis ont exprimée au sujet des Propositions elles-mêmes. En ce qui concerne l'Explication des propositions, mieux vaudrait évidemment fournir ces explications par écrit de façon à éviter tout risque de malentendu. M. Dauge partage néanmoins l'inquiétude du représentant des Etats-Unis, qui craint qu'une documentation écrite trop abondante n'amène les parties à raidir leurs positions. Si l'on décidait de leur fournir des explications par écrit, il faudrait vérifier et abrégier l'Explication des propositions et peut-être même en revoir certains passages en supprimant, par exemple, ceux qui se rapportent au texte des questionnaires.

En ce qui concerne le caractère confidentiel de la Communication de M. Johnson, le représentant de la France estime, comme M. Pedersen, que la Commission devrait faire preuve de la plus grande réserve à l'égard des journalistes et des autres délégations.

Le PRESIDENT remercie M. Johnson des explications fort utiles qu'il a données à la Commission sur l'oeuvre remarquable qu'il a accomplie. Avant de faire d'autres observations, le Président aimerait savoir comment le Secrétaire général, a accueilli l'idée de constituer les Services de l'administrateur que l'on envisage de nommer.

M. JOHNSON (Représentant spécial) répond que le Secrétaire général a eu un emploi du temps si chargé qu'il n'a pas pu lire en entier le texte de la Communication et que sa réaction devant ce texte ne pouvait donc être définitive. Les deuxième et troisième paragraphes du mémoire de M. Gaillard, en date du 31 août, qui vient d'être distribué aux membres de la Commission, exposent ce que M. Johnson croit être la position du Secrétaire général par intérim au sujet de la création des Services de l'administrateur et des incidences budgétaires et financières qu'entraînerait une telle décision. Si la Commission de consultation pour la Palestine (CCP) demandait l'ouverture d'un crédit, le Secrétaire général

(M. Johnson)

se sentirait moralement tenu de consulter les représentants des Etats intéressés avant de demander l'assentiment du Comité consultatif, Le Secrétaire général par intérim considère probablement que la question a une telle importance politique qu'il ne voudra pas aider à la création de ces Services sans procéder à des sondages auprès d'Israël et des Etats arabes, quand bien même la résolution 1725 lui donnerait, en droit, expressément pouvoir de le faire. Le terme "consultations" a été utilisé. Tout en reconnaissant la validité des arguments de U Thant, M. Johnson a l'impression que, si la CCP découvrirait, une fois les Propositions discutées, qu'elles ne soulèvent pas d'objections vigoureuses, le Secrétaire général par intérim pourrait se borner, dans ses consultations, à essayer de savoir si les gouvernements donneraient ou non leur assentiment. U Thant appuiera vraisemblablement l'idée d'autoriser le Secrétariat à continuer d'examiner la question de la création de l'organisme envisagé ainsi que celle des crédits dont il pourrait avoir besoin. Le Secrétaire général ne pourra prendre de décision définitive avant que cette étude ait été faite et que la CCP ait demandé formellement des moyens financiers,

Ce qui préoccupe le plus le Secrétaire général par intérim, ce sont les problèmes que pose l'utilisation de Government House. Ces problèmes sont à la fois pratiques et politiques. Le bâtiment de Government House est déjà plein à craquer et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve a déjà demandé des locaux supplémentaires pour son propre personnel,

Sur le plan politique, M. Bunche a soulevé deux questions. il a mentionné tout d'abord une question assez générale, à savoir que l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve est, par sa nature même, une source de controverses entre Israël et les Etats arabes. Le nom de Government House évoque toujours celui de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve et l'on risquerait, en logeant l'administrateur par intérim sous le même toit que cet Organisme, de compromettre l'efficacité des travaux de l'un et de l'autre. La seconde question, plus concrète, a trait au principe adopté par l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve qui s'efforce d'interdire, autant que possible, l'accès de Government House aussi bien aux Israéliens qu'aux Arabes et de limiter le nombre des personnes de l'un et l'autre camps qui peuvent y entrer. si les Propositions de M. Johnson étaient adoptées, des Arabes pourraient avoir besoin d'entrer en contact avec des personnes travaillant à Government House, encore qu'il soit toujours possible d'installer ailleurs des bureaux secondaires.

(M. Johnson)

Telles sont les principales questions qui ont été soulevées lors de ce premier entretien avec le Secrétaire général. Il n'y a pas eu de véritable discussion. A l'instigation de M. Bunche, des questions préliminaires ont été posées au Chef d'état-major par intérim. Ce dernier a souligné dans sa réponse la gravité des difficultés auxquelles on se heurterait et le nombre limité des installations que l'on pourrait mettre provisoirement à la disposition d'un personnel qui pourrait compter initialement une quinzaine de personnes. Avant que le Cabinet du Secrétaire général prenne une décision, il faudrait qu'il y ait une discussion plus poussée une fois que les vues du général von Horn lui auraient été communiquées.

Le PRESIDENT remercie le représentant spécial; il croit savoir que le Secrétaire général par intérim n'est pas encore prêt à prendre une décision au sujet de l'installation d'un bureau à Government House.

Parlant en sa qualité de représentant de la Turquie, M. Asiroglu déclare que son gouvernement n'a pas encore pu étudier la Communication et que lui-même n'a reçu que quelques instructions préliminaires. Le Gouvernement turc estime, comme le Gouvernement français, qu'il n'est pas nécessaire que la Commission autorise M. Johnson à parler des Propositions aux parties intéressées. Il serait préférable que le représentant spécial se mette, de sa propre initiative, en rapport avec les deux parties. Puisque M. Johnson a indiqué dans son rapport qu'il considérerait l'acceptation de ses propositions par les deux parties - Israël et les pays arabes - comme une condition fondamentale, mieux vaudrait, de l'avis du Gouvernement turc, que la Commission connaisse l'opinion des deux parties avant de prendre aucune autre mesure à cet égard et de faire siennes, par exemple, les Propositions. M. Asiroglu estime, comme M. Dauge, que les membres de la Commission ne devraient pas prendre de décision définitive séance tenante mais devraient attendre que la situation évolue et, notamment, que leurs gouvernements leur envoient des instructions.

M. JOHNSON (Représentant spécial) fait observer qu'il a mentionné comme condition fondamentale l'assentiment des deux parties et non pas leur acceptation.

Le PRESIDENT, parlant en sa qualité de représentant de la Turquie, dit qu'il ne voit pas d'objection à ce que M. Johnson communique les Propositions aux gouvernements intéressés. En ce qui concerne l'Explication, il vaudrait mieux fournir aux gouvernements intéressés des explications détaillées par écrit, ce qui permettrait d'éviter, dans toute la mesure du possible, que des malentendus ne surgissent à l'avenir. Le Président ajoute qu'à son avis la Communication et les Propositions devraient rester aussi confidentielles que possible,

M. DAUGE (France) désire faire sur les Propositions quelques observations préliminaires qui ne doivent pas être interprétées comme représentant la **position** définitive du Gouvernement français.

Il aborde, en premier lieu, la question du rôle de la CCP. Depuis que la résolution 512 (VI) a été adoptée, la Commission a certes pris des initiatives, Mais il n'y a aucun doute que l'importance et la portée des Propositions présentées par M. Johnson dépassent très largement celles des initiatives prises précédemment. C'est pourquoi la Commission estime qu'il **serait** judicieux de communiquer les Propositions aux gouvernements intéressés avant qu'elle-même ne prenne une décision ou que les gouvernements ne prennent position. Dans sa résolution 512(VI), l'Assemblée considérait, après tout, que c'était aux parties intéressées qu'il appartenait "au premier chef" de s'entendre pour trouver une solution. Ce serait pour la Commission manquer de réalisme que de vouloir appliquer son plan sans chercher à obtenir au moins l'assentiment - sinon l'accord - des deux parties. Il est très intéressant de voir que le Secrétaire général par intérim semble partager ce point de vue.

Il est clair, même à première vue, que l'application du plan donnera lieu inévitablement à un certain nombre de difficultés. Mieux que personne, M. Johnson est certainement conscient de toutes ces difficultés. Il est difficile de croire, par exemple, que les consultations envisagées avec les réfugiés puissent avoir lieu sans l'accord total des gouvernements intéressés et sans que des pressions morales ou autres soient exercées sur ces réfugiés. D'autre part, c'est une chose pour les Rats arabes que d'approuver les projets de formation professionnelle de l'UNRWA, mais c'en est une autre que d'accepter des conditions d'indemnisation et la réinstallation des réfugiés. Enfin, on peut se demander ce qui arriverait si la solution du rapatriement se trouvait exclue parce qu'Israël refuserait son

(M. Dauge, France)

accord. Les attributions d'un administrateur par intérim, qui aurait pour tâche de consulter les réfugiés, et le financement du plan envisagé susciteront encore d'autres difficultés,

L'approbation de l'ensemble du plan par les deux parties sera probablement indispensable. De toute façon, la Commission ne pourra approuver le plan avant de savoir ce qu'elles en pensent. Des faits récents amènent le représentant de la France à craindre que l'on ne se heurte à une certaine résistance de leur part. Les Etats arabes désirent assurément garder les réfugiés bien en main sur leur territoire et ils ne seront peut-être pas disposés à les laisser participer aux consultations envisagées dans le plan. Les fonctions confiées à l'administrateur risquent d'accroître les responsabilités de la CCP au point que celles-ci ne correspondent plus à son mandat. Il est à craindre, en outre, que la tâche de l'administrateur ne fasse double emploi avec celle du directeur de l'UNRWA. Enfin, le représentant de la France rappelle les réserves que fait habituellement son gouvernement lorsque l'on envisage d'adopter des mesures ayant des incidences financières.

Soulignant qu'il ne s'agit là que d'impressions préliminaires, le représentant de la France conclut en déclarant que son gouvernement ne pourra prendre de décision avant un certain temps, puisqu'il lui faudra étudier le plan lui-même et examiner les réactions des Etats intéressés à l'égard des Propositions. Tout en réservant la position de son gouvernement sur le fond même du plan, M. Dauge confirme que le Gouvernement français autorise M. Johnson à communiquer les Propositions aux parties intéressées.

Le PRESIDENT, parlant en sa qualité de représentant de la Turquie, déclare qu'il n'est pas nécessaire, de l'avis de son gouvernement, de donner une nouvelle autorisation à M. Johnson. Si les membres de la Commission sont d'un avis contraire, le Gouvernement turc est prêt à renouveler l'autorisation qui a été donnée à M. Johnson de se mettre en rapport avec les parties intéressées, étant entendu qu'il le fera de sa propre initiative et non pas au nom de la Commission.

M. JOHNSON (Représentant spécial) souhaiterait que l'autorisation soit formulée en des termes plus précis. En s'entretenant avec les parties intéressées, M. Johnson ne leur donnera évidemment pas l'impression que la Commission a approuvé le plan. Mais il ne voudrait pas non plus être obligé de dire aux parties que la

(M. Johnson)

Commission n'a pris aucune responsabilité en ce qui concerne les propositions. Mieux vaudrait qu'il puisse dire aux parties que la Commission a été saisie du plan, que les membres de la Commission consultent leurs gouvernements et qu'ils ont accepté l'idée que M. Johnson communique le plan, tandis que les gouvernements l'étudieraient, aux Etats intéressés pour que ceux-ci l'examinent également.

M. PEDERSEN (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement accepterait que M. Johnson aille de l'avant et communique les Propositions aux parties en leur disant que la Commission étudie son plan,

Après un nouvel échange de vues sur les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à ce que M. Johnson communique les Propositions aux parties avec une explication orale ou écrite, il est décidé que M. Johnson présentera une version modifiée de l'Explication des propositions, qui sera réputée être son explication personnelle, comme étant la base sur laquelle la Commission prendra une décision officielle sur la question.

Il est également décidé qu'en attendant que les membres étudient le mémoire adressé au Secrétaire général par intérim et le document de travail concernant l'organisation des Services de l'administrateur et le plan d'opérations ainsi que le projet de budget y relatif, tous deux datés du 21 août, le Secrétaire principal ne consultera pas les experts du Secrétariat en matière d'administration afin de mettre au point le document de travail. L'autorisation de le faire pourrait lui être donnée officieusement sous peu.

Un échange de vues a lieu sur la nature et la teneur du communiqué qui pourrait être publié sur la présente séance.

Il est décidé de publier un communiqué très bref. En réponse aux questions qui pourraient leur être posées, les membres de la Commission diront que la présente séance a été Une séance ordinaire tenue pour recevoir communication d'un rapport d'activité et que M. Johnson poursuit ses entretiens avec les représentants des Etats intéressés. Les membres sont convenus qu'il faudra, au cas où des fuites graves se produiraient, reconsidérer la question de la publicité à donner aux Propositions.

La séance est levée à 17 h 40.